


Code
de conduite
2024



Sommaire

1. PRÉSENTATION 4

Introduction
Nos engagements
Nos valeurs

2. LA PRATIQUE DU CODE DE CONDUITE 8

Connaissance et adhésion aux règles
Prise de décisions
Accessibilité au Code de conduite
Manquement au Code de conduite
Comment signaler un manquement constaté ?

3. RÉGLES DE CONDUITE 11

Réputation du Groupe

La conduite des relations avec les tiers

- Primauté de l'intérêt de nos clients
- Construction de relations de confiance avec les tiers

Responsabilité et prévention des agissements délictueux

- Prévention et gestion des conflits d'intérêts
- Lutte contre la corruption et le trafic d'influence
- Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme
- Responsabilité fiscale
- Respect de l'intégrité des marchés

Responsabilité sociétale et environnementale

- Santé et sécurité au travail - Lutte contre le harcèlement
- Diversité et inclusion
- Protection des biens et des données du Groupe
- Dispositif d'alerte professionnelle

4. INFORMATIONS SUPPLEMENTAIRES 31

Edito



Le Conseil d'administration et le Comité Exécutif du Groupe CCF partagent une conviction forte : la réussite et la pérennité de notre Groupe requiert un comportement irréprochable de chacun d'entre nous.

Notre avenir et nos succès se fondent sur nos compétences professionnelles mais aussi la stricte application de nos principes d'éthique et de déontologie dans la conduite de nos affaires.

Dans un monde qui évolue et où les transformations s'accélèrent, le Groupe CCF ambitionne de poursuivre sa stratégie de croissance et de développement, tout en continuant de privilégier au mieux les intérêts de ses clients et de se conformer rigoureusement à ses obligations.

Au-delà du respect évident des lois et des réglementations, chacune de nos décisions se doit de refléter notre intégrité et notre sens profond de la responsabilité éthique, sociale et sociétale. Ces valeurs sous-tendent la façon dont nous exerçons nos activités, et sont indispensables à la confiance de nos relations d'affaires, internes et externes (clients, partenaires, collaborateurs, actionnaires, etc.).

Ce code précise en outre les lignes de bonne conduite en matière de lutte contre la corruption et de trafic d'influence, et affirme notre politique de tolérance zéro en cas de violation des règles décrites dans notre code.

C'est dans cet esprit que notre Code de conduite a été élaboré. Il constitue un document de référence et présente les règles qui guident nos actions et nos comportements, en adéquation avec nos valeurs. Il dit ce que nous sommes, et invite l'ensemble de nos collaborateurs et partenaires commerciaux à partager cet engagement.

Niccolò UBERTALLI
CEO de Groupe CCF

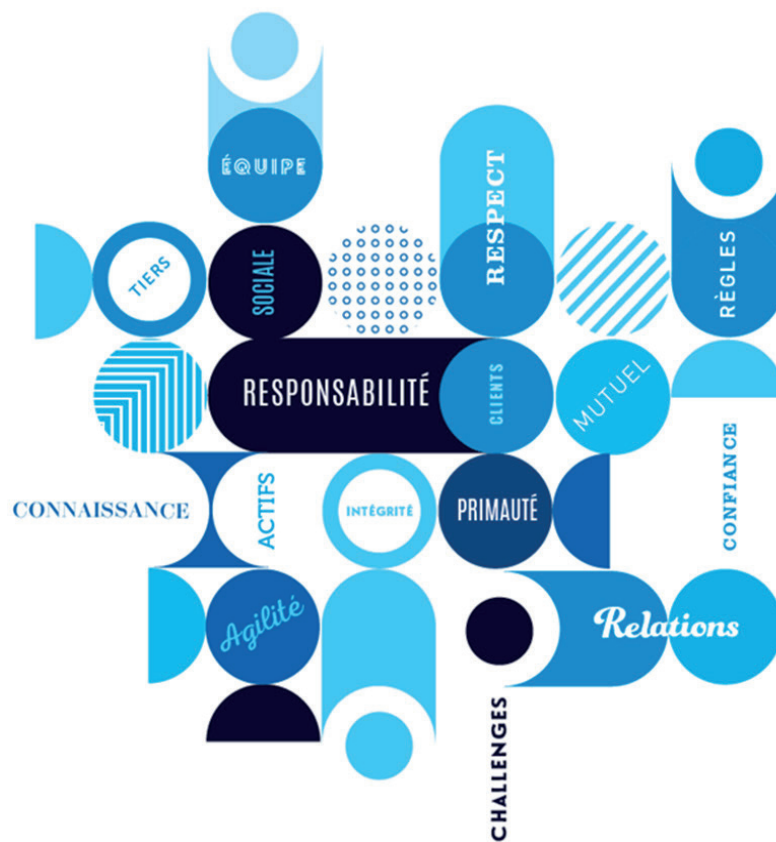


1 Présentation du Groupe

Introduction

En tant que banque de détail et de financement des particuliers et des sociétés en Métropole et en Outremer, nous accompagnons nos clients au quotidien dans la réalisation de leurs projets. A ce titre, nous nous devons de cultiver et partager des valeurs solides d'éthique professionnelle et d'intégrité.

Le Code de conduite définit les principes guidant notre entreprise et illustre notre volonté de demeurer un acteur financier responsable qui bénéficie de l'engagement de ses collaborateurs et qui mérite la confiance de ses clients, partenaires, investisseurs et actionnaires. Convaincus qu'une bonne performance de nos activités dépend étroitement du respect des normes déontologiques applicables à notre Groupe, ces exigences doivent guider chacun d'entre nous dans l'exercice de ses fonctions.



Nos engagements

Le « Code de conduite » offre à chaque collaborateur un cadre déontologique qui l'aide à conduire ses actions et à prendre les bonnes décisions.

•

Les principes qu'il contient constituent un ensemble clair d'engagements fondés sur nos valeurs. Il découle de ces engagements un ensemble de règles de conduite, détaillées dans ce document, qui précisent les comportements professionnels à respecter et à promouvoir dans l'exercice de nos fonctions et de nos relations de travail.

•

Il appartient à chaque collaborateur, indépendamment de son niveau hiérarchique, de faire vivre et d'incarner au quotidien les valeurs et principes du Code de conduite. Il s'agit d'un engagement de tous, y compris des actionnaires, des organes de surveillance et des dirigeants.

•

Chacun d'entre nous a le devoir d'agir avec intégrité, de respecter les obligations professionnelles et déontologiques qui nous incombent, de promouvoir l'adhésion à notre culture de conformité et de prendre les mesures adéquates en cas de manquement aux lois ou aux bonnes pratiques professionnelles.

•

Nous veillons également à ce que nos partenaires, fournisseurs et autres relations extérieures adhèrent à nos valeurs et principes, lorsqu'ils traitent avec l'entreprise ou en son nom.

•

Nous nous engageons à coopérer pleinement avec les autorités de contrôle auxquelles nous sommes soumis, dès lors que celles-ci nous sollicitent.

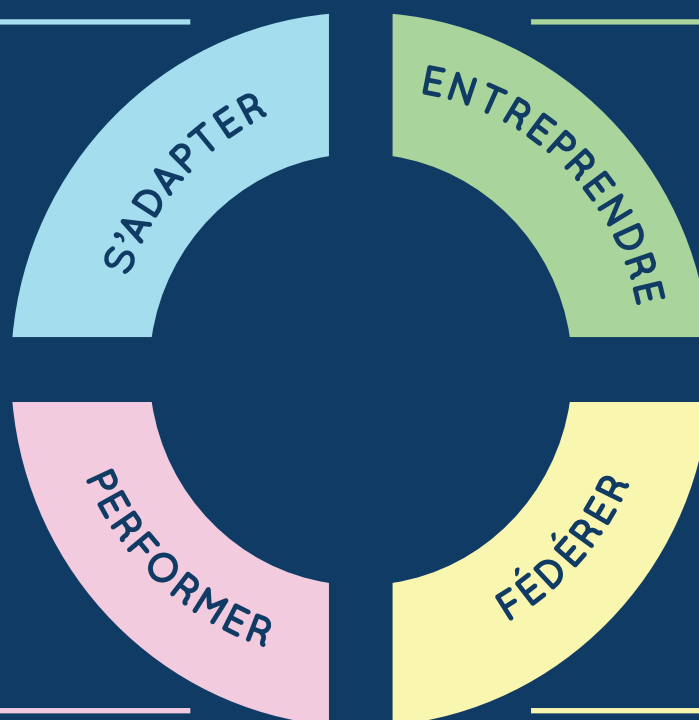
•

Des procédures détaillées permettant l'application opérationnelles des règles pratiques énoncées dans le Code de conduite sont à disposition sur l'intranet du Groupe et de l'ensemble de ses entités, ou sur simple demande auprès des managers ou de la Direction de la Conformité.

Nos valeurs

- Participer à la mise en place du changement.
- Être en veille dynamique.
- Investir dans les talents et la formation.

- Saisir chaque opportunité de croissance.
- Tester, partager et décider avec agilité.
- Innover avec nos collaborateurs et nos clients.



- Capitaliser sur la culture du résultat.
- Placer la rentabilité au cœur de la création de valeur.
- Atteindre et dépasser les objectifs d'entreprise.

- Reconnaître l'engagement de nos collaborateurs.
- Communiquer en toute transparence.
- S'engager ensemble dans le respect et la diversité.

INTÉGRITÉ & EXPERTISE



2 Pratique du code de conduite

La pratique du code de conduite

La connaissance et l'adhésion aux règles

L'ensemble des administrateurs, dirigeants et collaborateurs s'engage à connaître et à respecter le Code de conduite. Ils veillent également, quelle que soit leur entité ou zone géographique, à appliquer les lois, règlements, normes et standards professionnels ainsi que les procédures applicables à leur entité. Ils s'y conforment et les mettent en pratique de manière responsable.

Le non-respect de ces normes impacterait négativement la confiance de nos clients et exposerait le Groupe à de graves conséquences, tant sur le plan juridique que réputationnel.

La prise de décision

Le Code de conduite est l'outil qui doit nous guider au quotidien dans chacune de nos actions et nos prises de décisions. Il fournit des orientations utiles sur la manière d'appliquer les règles de conduite.

Il est cependant impossible de prévoir une règle pour chaque situation. Il revient donc aux collaborateurs d'exercer leur jugement personnel pour appliquer les principes décrits dans le Code, au regard de leur activité et fonction.

Avant d'agir, demandez-vous :

- *Est-ce légal ?*
- *Est-ce cohérent avec les principes, valeurs et règles qui gouvernent le Groupe ?*
- *Ai-je bien pris en compte l'ensemble des risques et des conséquences qu'implique ma décision ?*

- *Ma prise de décision peut-elle impacter négativement nos clients, nos partenaires commerciaux ou l'image et la réputation du Groupe ?*
- *Suis-je à l'aise pour expliquer ma décision ?*
- *En me mettant à la place des personnes impactées, aurais-je quand même pris cette décision ?*

Si la réponse à l'une de ces questions est incertaine ou négative, il convient alors de s'abstenir ou de demander conseil à :

- Sa hiérarchie directe
- Un responsable en dehors de sa hiérarchie
- Le Secrétariat Général (incl. la Direction de la Conformité, la Direction Réglementaire, la Direction Protection des Données Personnelles et la Direction Juridique)
- La Direction des Ressources Humaines

L'accessibilité au Code de conduite

Le Code de conduite est remis à chaque collaborateur lors de son arrivée. Il est disponible, à tout moment, auprès de la Direction de la Conformité. Il est mis à disposition de nos relations d'affaires sur le site internet du Groupe et de chacune de ses filiales.

En cas de manquement aux règles du Code

En cas de violation ou de manquement aux exigences du Code de conduite, le Groupe CCF pourra, le cas échéant, appliquer des sanctions disciplinaires telles que décrites dans le Règlement Intérieur en vigueur au sein de chaque entité du Groupe. Il pourra également décider de mettre fin à une relation d'affaires lorsque celle-ci ne s'inscrit pas dans les principes définis par ce code.

Comment signaler un manquement constaté ?

Tout collaborateur, interne ou externe, peut exercer sa faculté d'alerte en faisant remonter un dysfonctionnement de non-conformité, un risque opérationnel ou, plus largement, tout risque lié aux métiers bancaires et financiers.

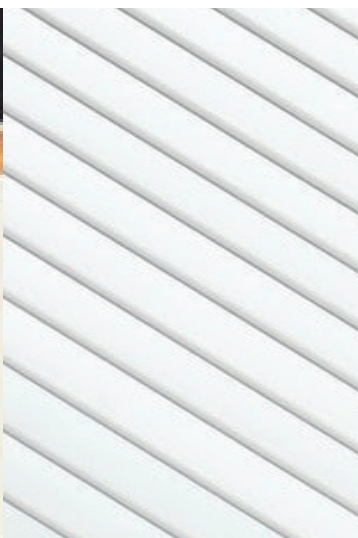
Il peut également signaler tout soupçon de comportement inapproprié, contraire à l'éthique ou à la déontologie professionnelle voire illégal.

Il s'adresse en premier lieu aux supérieurs hiérarchiques ainsi qu'au Secrétariat Général (la Direction de la Conformité, la Direction Réglementaire, la Direction Juridique, etc.) ou toute direction spécialisée (Ressources Humaines, etc.) qui assument une fonction de conseil auprès des collaborateurs.

En parallèle, un dispositif d'alerte professionnelle destiné à permettre le recueil des signalements est mis à disposition de l'ensemble des collaborateurs du Groupe et de ses relations d'affaires.

Chacun de nous doit se sentir libre de pouvoir partager ses préoccupations sans crainte de représailles. Le Groupe CCF rappelle que lancer une alerte interne est un droit : l'ensemble des collaborateurs doit pouvoir exprimer ses doutes sans être confronté à de quelconques mesures de rétorsion ou de sanction, directement ou indirectement, pour avoir lancé une alerte de bonne foi et conformément aux meilleures pratiques.

Le Groupe CCF s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires afin de protéger l'identité des lanceurs d'alerte ainsi que des personnes visées par un signalement, et à garantir la confidentialité et la sécurité des données transmises. Les alertes sont traitées en toute confidentialité, ainsi que les enquêtes et rapports établis.





3 Règles de conduite

Réputation du Groupe



Réputation du groupe

Agir de façon responsable en vue de préserver la confiance de nos clients et la bonne réputation de notre Groupe.

Préserver l'image et la bonne réputation de notre Groupe est un enjeu majeur afin de garantir la pérennité de nos activités. Notre réputation est aussi un gage de la confiance de nos clients et de l'ensemble de nos relations d'affaires.

EXEMPLE 1 : PROCESSUS DE SÉLECTION

En qualité de responsable des achats, je suis chargé de la sélection d'un nouveau prestataire à la suite d'un appel d'ordres lancé par la banque. Après analyse des différents candidats, il ressort que l'un d'eux a été impliqué dans une affaire de fraude. Dois-je prendre en compte cette information dans le processus de sélection ?

Absolument. Les entités du Groupe CCF s'attachent à ce que l'ensemble de ses interlocuteurs partagent un haut niveau d'éthique, de déontologie et d'honorabilité. L'implication d'un potentiel partenaire dans une affaire de fraude serait de nature à nuire à la bonne réputation et l'intégrité de notre Groupe. Ainsi, nous veillons à collaborer avec des partenaires qui partagent les valeurs et principes que nous défendons.

EXEMPLE 2 : PUBLICATION D'INFORMATIONS OU D'IMAGES

J'ai participé à la dernière convention régionale organisée par la banque. Je souhaite publier des photos de l'événement sur mon compte LinkedIn. En ai-je le droit ?

Il n'existe pas de règle d'interdiction ou d'autorisation générale. Il convient de s'interroger sur le risque qu'une telle publication a de nuire à votre réputation, à celle de l'entreprise ou celle d'un tiers. Posez-vous donc les bonnes questions. Vous devez être respectueux du droit à l'image des personnes présentes, et vous assurer de leur consentement. Vous devez aussi veiller à ce qu'aucune information confidentielle ne soit divulguée au travers de votre publication. Dans le cas présent, la publication d'un événement professionnel ne contrevient pas aux règles éthiques et déontologiques de l'entreprise.

- Notre comportement exemplaire impacte positivement l'image et la réputation de notre entreprise, la confiance qui nous est témoignée ainsi que la pérennité et la croissance de nos activités.

- Responsables de la conformité de nos actions et de nos décisions, nous agissons en pleine conscience des conséquences de ces dernières.

- Nous portons une attention toute particulière à la qualité et la bonne réputation de l'ensemble de nos relations d'affaires, qu'il s'agisse de nos clients ou de nos partenaires. Cette attention est prêtée lors de l'entrée en relation mais également tout au long de celle-ci. Nous invitons l'ensemble de nos clients et partenaires à partager ces mêmes valeurs.

- Nous veillons à communiquer de façon responsable afin de préserver la marque et l'image du Groupe CCF.

- Nous utilisons à bon escient et avec vigilance l'ensemble des moyens de communication à notre disposition (Internet, médias, réseaux sociaux, etc.). Les informations partagées ne doivent pas revêtir de caractère diffamatoire ou injurieux, ni porter atteinte à l'intégrité ou la réputation du Groupe, de ses collaborateurs et de ses relations d'affaires.

- Nous respectons l'ensemble des procédures en vigueur et des contrôles associés, afin de prévenir le risque de réputation qui résulterait d'une défaillance réglementaire, d'un dysfonctionnement humain ou organisationnel.

- Nous conduisons nos affaires dans le respect des obligations bancaires et financières applicables à notre profession. Nous coopérons avec les autorités de tutelle dans une démarche de prévention du risque de réputation.

La conduite des relations
avec les tiers



Primauté de l'intérêt du client

Promouvoir en toute circonstance l'intérêt de nos clients afin que le Groupe CCF et ses filiales soient reconnus en tant que banque responsable et de confiance

Soucieux de la satisfaction et de la protection de notre clientèle, nous nous engageons au quotidien dans une démarche responsable. Être à l'écoute des besoins des clients, les conseiller en toute indépendance, les informer de façon claire et transparente, et rechercher pour eux une solution adaptée sont au cœur de nos engagements.

EXEMPLE 1 : INFORMATION DONNÉE AU CLIENT

Un client souhaite souscrire à un produit d'assurance vie. Il m'indique avoir des exigences de rentabilité importantes mais ne désire prendre que peu de risques. Puis-je lui proposer d'investir sur des fonds uniquement en actions dont la rentabilité est attractive ?

Non. Les actions sont des produits risqués à forte volatilité qui peuvent engendrer la perte totale du capital investi. Ici, le conseil proposé serait inadapté aux attentes du client au vu de son appétence au risque. Nous devons veiller à la bonne information du client et à la loyauté des explications données, afin qu'il puisse évaluer correctement les avantages, les inconvénients et les risques d'un produit.

EXEMPLE 2 : CLIENTÈLE FRAGILE

Je suis contacté par un client souhaitant obtenir un prêt en vue d'acquérir un nouveau véhicule. Il apparaît qu'un tel projet risquerait de le mettre en situation de difficulté financière, au regard des crédits déjà contractés. Le client, bien connu du Groupe CCF, m'assure que je peux lui faire confiance, ce dernier ayant « toujours remboursé ses échéances en temps et en heure ». Puis-je faire droit à la demande de prêt ?

Non. Vous devez vérifier la capacité d'endettement du client et lui proposer un produit adapté à sa situation. Malgré l'ancienneté de la relation d'affaires et l'absence d'incident de paiement, l'octroi d'un nouveau prêt placerait le client en difficulté financière et affecterait sa capacité à honorer ses engagements dans le futur. Il est de notre responsabilité de lui expliquer pourquoi un tel projet n'est pas dans son intérêt. Vous devez alors l'orienter vers une solution plus adaptée.

- A travers chacune de nos décisions, nous œuvrons à servir et protéger au mieux l'intérêt des clients et agissons avec respect et honnêteté, afin de leur garantir un traitement équitable et d'instaurer une relation de confiance dans la durée.

- Nous leur apportons notre expertise et proposons des solutions responsables et adaptées à leurs besoins et à leur situation. Nous conseillons nos clients en tenant compte de la prestation ou du produit proposé, de leur profil, de leurs besoins et leur niveau de connaissance et d'expérience en la matière.

- Nous accompagnons nos clients en difficulté financière pour trouver avec eux la meilleure solution. Si la volonté de nos clients va à l'encontre de leurs intérêts, nous n'hésitons pas à les réorienter ou à décliner leur demande.

- Nous veillons à communiquer de manière transparente et à ce que les informations transmises aux clients soient claires, exactes et non trompeuses. Nos clients peuvent ainsi prendre une décision éclairée en appréciant les risques éventuels et la portée de leur engagement.

- Nous nous appliquons à mettre en œuvre des pratiques loyales et déontologiques en matière de vente et de promotion de nos produits et services.

- En cas de différend, nous nous engageons à répondre aux réclamations de nos clients de manière équitable et avec célérité. Nous appliquons des mesures correctrices afin de remédier à tout dysfonctionnement identifié.

Construction de relations de confiance avec les tiers

Promouvoir une concurrence libre et loyale et entretenir des relations équitables avec nos partenaires et interlocuteurs, dans l'intérêt de nos clients.

Nous nous attachons à construire des relations de confiance avec nos partenaires commerciaux, en veillant aux intérêts de chaque partie. Le choix de nos fournisseurs et prestataires se fait dans le respect du principe d'équité ainsi que des règles régissant la libre concurrence.

EXEMPLE : RESPECT DU PRINCIPE D'ÉQUITÉ DANS LE CADRE D'UN APPEL D'OFFRES

La banque souhaite mettre en place un nouvel outil informatique. Dans le cadre d'un appel d'offres, une des sociétés interrogées, avec qui nous avons l'habitude de travailler, me demande des indications sur le contenu ou le niveau de réponse des autres sociétés participantes à l'appel d'offres, afin de pouvoir ajuster sa proposition. Puis-je lui transmettre ces informations ?

Non. Le choix d'un fournisseur doit être équitable, et résulter d'une compétition loyale entre les entreprises interrogées dans le cadre d'un appel d'offres. Chacune de ces entreprises doit se voir offrir le même degré d'informations. Par ailleurs, la communication de telles informations serait en violation du secret professionnel.



- L'intérêt de nos clients guide en permanence la conduite de nos relations commerciales.
- Nous promovons une concurrence libre et loyale, et agissons avec intégrité vis-à-vis de nos partenaires en vue d'établir avec eux des relations de confiance.
- La sélection de nos partenaires commerciaux résulte d'un choix équitable. Elle s'appuie sur des éléments objectifs permettant de s'assurer de leurs qualifications, leur réputation et leur adhésion à nos règles d'éthique.
- Dans le cadre d'un appel d'offres, nous respectons les principes d'équité, d'impartialité et de transparence : le choix de nos prestataires et fournisseurs résulte d'une compétition loyale entre les entreprises interrogées.
- Dans le cas où nous répondons à un appel d'offre, nous nous positionnons exclusivement sur la base de notre expertise et de la qualité de nos conseils, produits et services, prohibant tout avantage concurrentiel issu de pratiques déloyales voire illégales.
- Nous refusons de conclure avec tout concurrent des accords ou ententes, formels ou non, oraux ou écrits, susceptibles d'affecter la concurrence.
- Plus généralement, nous prohibons tout comportement susceptible de fausser la concurrence ou relevant d'intérêts purement personnels de la part de nos collaborateurs, partenaires et interlocuteurs.

Responsabilité et prévention des agissements délictueux

Prévention et gestion des conflits d'intérêts

Agir au mieux pour prévenir et encadrer les risques de conflit d'intérêts, afin de préserver la relation de confiance avec nos partenaires commerciaux, clients et actionnaires.

Toute situation représentant un conflit d'intérêt potentiel ou avéré ou qui en a seulement l'apparence peut nuire à la réputation de notre Groupe et aux intérêts du client. Nos procédures visent à prévenir ces conflits et s'assurer que nos décisions ne sont pas influencées de manière inappropriée et ne satisfont pas un intérêt particulier.

EXEMPLE 1 : INFORMATION DONNÉE AU CLIENT

Collaborateur au sein du service Informatique, j'ai appris que mon frère, qui dirige une société d'édition de logiciels, souhaite répondre à un appel d'offres lancé par le Groupe CCF. Que dois-je faire ?

Vous devez faire part de ce lien de parenté à votre manager, et le signaler sans délai à la Direction de la Conformité de votre entité. La Conformité proposera des mesures de gestion et d'encadrement du conflit éventuel. En l'occurrence, vous ne devrez en aucun cas participer au processus de sélection.

EXEMPLE 2 :

Je détiens des parts dans une société prestataire de service liée au Groupe CCF par un contrat. Que dois-je faire ?

Vous devez déclarer sans délai cette situation à votre manager ainsi qu'à la Direction de la Conformité de votre entité. La Conformité proposera des mesures de gestion et d'encadrement du conflit éventuel. Vous vous absteniez également de participer aux décisions sur les sujets qui pourraient générer un conflit d'intérêts.

• Les collaborateurs s'engagent à obtenir une autorisation préalable avant d'exercer tout mandat social ou activité rémunérée en dehors de l'entreprise. Ils font part de tout intérêt significatif détenu dans une entreprise en lien avec le Groupe.

• Lorsqu'un conflit avéré impacte un client, nous l'en informons afin qu'il puisse prendre une décision en connaissance de cause.

• Nous menons une politique active de prévention des conflits d'intérêts. Nous mettons en place des mesures visant à nous prémunir contre ce risque et à identifier les conflits susceptibles de survenir.

• Dans la conduite de nos affaires, nous veillons à ne privilégier aucun intérêt particulier au détriment d'un autre. Nous agissons de manière à éviter toute interférence entre notre activité professionnelle et des considérations d'ordre personnel (familial, financier, politique, etc.).

• Toute opération d'acquisition future fait l'objet de vérifications préalables (Due diligence). Cette vérification vise à s'assurer en outre du respect de ses obligations réglementaires mais aussi éthiques et notamment en matière de conflit d'intérêts.

• Nous veillons à ce que tout lancement d'un nouveau produit ou nouvelle activité fasse l'objet d'une note de présentation détaillée au Comité des Engagements. La Direction Conformité est tenue informée de tout changement significatif.

• Avant de nous engager dans une transaction, nous vérifions au préalable que le groupe n'est pas en situation de conflit d'intérêts.

• Dans le cas où un conflit ne peut être évité, nous mettons en œuvre des mesures de remédiation adéquates pour y mettre fin ou minimiser le risque associé.

• Nos collaborateurs sont invités à signaler tout conflit d'intérêt les concernant et à s'abstenir de participer à la prise de décisions sur les sujets. Ils peuvent remonter l'information auprès de leurs supérieurs hiérarchiques ou de la Direction de la Conformité en renseignant le Formulaire Déclaration de Conflit d'Intérêts sur l'outil Mes Déclarations de Conformité.

Lutte contre la corruption et le trafic d'influence

Lutter activement contre la corruption et le trafic d'influence, et agir de manière à ne laisser aucun doute quant à notre intégrité et notre éthique professionnelle.

Le Groupe CCF adopte une politique de tolérance zéro en matière de corruption. Nous nous engageons à exercer nos activités avec honnêteté, dans le respect de la loi. Plus généralement, toute atteinte à la probité est proscrite au sein de notre entreprise et dans les relations avec nos partenaires commerciaux.

EXEMPLE 1 :

Un fournisseur me propose des places pour assister à la finale d'un événement sportif. Puis-je les accepter ?

Vous devez vous reporter aux règles « Cadeaux & Avantages » du Groupe CCF qui indiquent les critères d'acceptation de ce type de cadeaux. Si vous avez des doutes, vous devez demander conseil à votre supérieur hiérarchique ou à la Direction Conformité de votre entité. Par ailleurs, si vous soupçonnez que le cadeau a pour but d'influencer votre décision ou votre comportement, vous devez le refuser et en informer sans délai votre responsable.

EXEMPLE 2 :

Je suis contactée par un nouveau prospect en vue de négocier une opération immobilière. Au cours d'un repas d'affaires, ce dernier évoque les difficultés de son neveu à trouver un stage. Il me laisse entendre qu'il serait ravi de signer avec moi, si je pouvais lui accorder une faveur en recrutant son neveu. Puis-je envisager de lui proposer un stage ?

Non. Le Groupe CCF assure un processus de recrutement équitable, qui se fait sur la base d'éléments objectifs. Tous les recrutements, permanents ou temporaires, doivent suivre le processus RH. Tout avantage ayant pour effet d'influencer une prise de décision pourrait être assimilé à un acte de corruption, considéré comme indu voire illicite.

- Nous luttons contre toute forme de corruption et de trafic d'influence, qu'elle soit directe ou indirecte, active ou passive, c'est-à-dire qu'elle soit du fait du corrupteur ou du corrompu, et respectons des normes déontologiques rigoureuses en la matière.
- Nous agissons de manière impartiale et nous assurons que tout paiement ou avantage de la part d'un tiers, ou en sa faveur, fait l'objet d'une justification, d'une documentation et d'une autorisation appropriée.
- Nous préservons notre indépendance en refusant d'offrir ou d'accepter tout cadeau, avantage indu ou qui excède les seuils fixés par l'entreprise.
- Nous nous abstenons d'offrir ou d'accepter toute invitation inappropriée ou dépassant les seuils fixés par le groupe.
- La participation aux divers événements organisés par des fournisseurs ou prestataires nécessite une autorisation préalable.
- Nos collaborateurs sont invités à ne pas céder aux pressions ou sollicitations exercées par des tiers et à en informer leur supérieur hiérarchique ainsi que la Direction de la Conformité de leur entité.
- Nous nous engageons à respecter les politiques et les procédures internes et à signaler tout comportement d'atteinte à la probité en exerçant notre faculté d'alerte.
- Afin de préserver la relation de confiance avec nos relations d'affaires, nous faisons preuve d'une vigilance constante et évaluons l'exposition au risque de corruption de nos clients, intermédiaires et fournisseurs.

Lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme

Assurer la sécurité financière et le respect des embargos, prévenir toute forme de fraude afin de protéger nos clients, et participer à la lutte contre le financement du terrorisme.

La lutte contre le blanchiment d'argent ou d'actifs, la fraude fiscale et le financement du terrorisme sont une priorité pour le Groupe CCF . Nous assurons un respect strict des normes auxquelles nous sommes assujettis en vue de lutter efficacement contre toute forme d'activités criminelles et terroristes.

EXEMPLE 1 : ORIGINE DES FONDS

Dans le cadre de l'activité de rachat de crédit, je suis contactée par un client qui souhaite procéder au remboursement anticipé de ses deux dernières années de crédit. Celui-ci m'explique que la somme provient de son épargne, mais n'a pas pu fournir de justificatif permettant de le justifier. Que dois-je faire ?

Tracfin considère qu'un remboursement anticipé non motivé peut relever des opérations atypiques pour lesquelles une vigilance particulière doit être mise en place. Il convient dans ce cas de comprendre comment cette épargne a été constituée et d'obtenir un justificatif permettant d'en identifier l'origine.

Le refus d'un client de fournir ce justificatif ne permet pas à la banque de satisfaire à ses obligations en matière de prévention du blanchiment d'argent, et peut entraîner une déclaration de soupçon à Tracfin.



- En qualité de banque, la loi nous impose de déclarer à Tracfin, cellule de renseignements financiers nationale, toute opération ou tentative d'opération susceptibles de caractériser une opération de blanchiment d'argent ou financement du terrorisme.

- Chacun de nous fait preuve d'une vigilance constante afin de prévenir et détecter tout flux financier suspect, et le signaler sans délai à son responsable hiérarchique et à la Conformité.

- Nous prévenons à ce titre tout préjudice qu'une défaillance de contrôle pourrait engendrer, qu'il s'agisse de sanctions financières ou administratives pouvant aller jusqu'au retrait d'agrément, et qui nuirait à l'ensemble de notre clientèle.

- Nous garantissons à nos relations commerciales une relation de confiance grâce à une bonne connaissance de nos clients (KYC - « Know Your Customer »), mais aussi de nos fournisseurs et autres partenaires commerciaux. Nous exigeons par exemple, que tous nos clients fournissent des informations d'identification valides, telles que des pièces d'identité, des documents de résidence...

- Nous définissons des critères pour évaluer le niveau de risque associé à chaque client, en fonction de facteurs tels que leur profil financier, leur activité professionnelle, leur pays d'origine et leurs relations commerciales. Cela permet à la banque de prendre des mesures appropriées pour gérer les risques identifiés.

- Afin de bien connaître nos clients et comprendre leurs transactions, nous sommes amenés à vérifier leur identité mais aussi à recueillir tout justificatif nous permettant d'appréhender la nature des transactions envisagées ou réalisées.

EXEMPLE 2 : KYC – OBLIGATION DE CONNAISSANCE CLIENT

Client au sein de la banque, j'ai procédé à l'ouverture d'un compte de dépôt et j'ai fourni tous les documents nécessaires à cette occasion. Néanmoins, un an plus tard, la banque me sollicite afin de transmettre à nouveau un justificatif de mes revenus. Pourquoi cela m'est-il demandé ?

Ma banque est soumise à un certain nombre d'obligations réglementaires, notamment celle d'avoir une connaissance actualisée de sa clientèle, visant à prévenir le risque de fraude, de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme. Cette obligation nécessite de mettre à jour de façon régulière les informations dont elle dispose vous concernant, notamment celles relatives à votre identité, votre domicile ou encore vos revenus.

- Nous assurons la surveillance des flux financiers auxquels nous participons, dans le respect du droit relatif à la protection de la vie privée, des libertés et des droits fondamentaux des personnes, et du secret professionnel.

- En tant qu'acteur engagé dans la lutte contre le financement du terrorisme, nous nous conformons à l'obligation de geler les avoirs de toute personne participant au financement ou à la préparation d'actes terroristes.

- De la même manière, nous appliquons les mesures de restriction commerciale prises à l'encontre de certains pays (embargos) et aux sanctions économiques internationales en vigueur.



Responsabilité fiscale

En cohérence avec le sens profond de l’empreinte éthique et sociale du Groupe CCF et ses filiales, nous souhaitons pleinement affirmer notre intégrité fiscale et nous inscrire avec nos collaborateurs et nos partenaires dans une démarche de responsabilité fiscale.

Le Groupe CCF démontre son engagement envers la conformité aux lois fiscales, la transparence et l’intégrité fiscale et met en œuvre une politique fiscale contribuant aux objectifs internationaux en matière de responsabilité sociale, environnementale et de développement durable.

EXEMPLE 1 :

Un client souhaite faire un investissement lui permettant d’obtenir un avantage fiscal indu. Le client peut-il réaliser son investissement chez Groupe CCF ?

Non. Le Groupe veille, à travers ses conseillers clientèle notamment, à informer ses clients de leurs obligations fiscales afférentes aux produits auxquels ils souscrivent et n’encourage ni ne promeut l’évasion fiscale.

EXEMPLE 2 :

Le Groupe fait l’objet d’un contrôle fiscal et l’administration demande la transmission de plusieurs documents justifiant certaines opérations objets dudit contrôle. Quels documents puis-je fournir ?

Sous réserve de l’accord et de la validation de la Direction Fiscale, je peux fournir toutes les informations nécessaires en toute transparence et dans leur intégralité dans le respect des dispositions légales. Nos décisions sont prises au bon niveau hiérarchique et sont correctement documentées afin de mettre en évidence les faits et notre analyse du traitement fiscal appliqué.

- Nous coopérons pleinement avec les autorités fiscales, en fournissant les informations requises et en participant à toute vérification ou enquête fiscale. Nous nous engageons à maintenir une relation professionnelle et transparente avec les autorités fiscales.

- Le Groupe CCF s’engage à respecter les lois fiscales et à se conformer aux réglementations fiscales applicables dans les pays où il opère. Le groupe veille à la collecte et au paiement appropriés des impôts sur les revenus, les bénéfices, la TVA et toutes autres taxes et contributions requises.

- Nous nous engageons à ne pas nous livrer à des pratiques d’évasion fiscale, telles que l’utilisation abusive de schémas d’optimisation fiscale agressive ou de paradis fiscaux. Nous veillons à ce que les activités fiscales soient basées sur des principes d’équité et de conformité avec les règles fiscales en vigueur.

- Nous nous engageons à ne pas fournir de conseils fiscaux à nos clients dans le cadre de la relation bancaire et nous les informons sur les obligations fiscales afférentes aux opérations réalisées notamment en matière d’obligations déclaratives.

- Nous nous engageons à respecter strictement les réglementations françaises et internationales liées à la transparence fiscale (dont notamment CRS, FATCA et DAC 6...), afin de lutter contre l’évasion fiscale.

- Nous intégrons la lutte contre la fraude fiscale dans le dispositif de lutte contre le blanchiment, conformément à la réglementation.

- La Direction fiscale valide le traitement fiscal des opérations. Des procédures de contrôle spécifique sont mises en place pour valider les déclarations fiscales déposées par le Groupe. À ce titre, les organes de direction adhèrent aux engagements fiscaux du Groupe.

Respect de l'intégrité des marchés financiers

Participer au maintien de la stabilité des marchés financiers afin de préserver leur bon fonctionnement et de garantir la primauté de l'intérêt des investisseurs.

Soucieux d'agir en banque responsable, nous assurons le respect des règles et principes qui gouvernent l'intégrité des marchés financiers et en garantissent la transparence.

EXEMPLE 1 : MEILLEURE EXÉCUTION

Détenteur d'un compte-titres, je viens de passer un ordre auprès de ma banque en vue de réaliser une transaction importante. Compte-tenu de la volatilité des marchés financiers, je souhaiterais que cette opération s'effectue le plus rapidement possible. Quelles garanties ma banque peut-elle m'apporter ?

Nous agissons dans le respect de l'obligation dite de « meilleure exécution ». Nous prenons toutes les mesures suffisantes en vue d'obtenir le meilleur résultat possible pour nos clients : la banque s'engage à traiter votre ordre avec célérité. Elle s'assurera en outre que celui-ci sera exécuté dans les meilleures conditions qui prennent aussi en compte le coût, la probabilité d'exécution, la taille et la nature de l'ordre, etc.

EXEMPLE 2 : INFORMATION PRIVILÉGIÉE

L'un de mes clients, Directeur financier au sein d'une société cotée, m'informe en toute confidentialité que celle-ci va procéder à l'acquisition d'une société concurrente. Sachant qu'il s'agit-là d'une opération à risque, je souhaite profiter de cette information pour vendre les actions que je détiens dans l'entreprise en cours de rachat. En ai-je le droit ?

Non. L'information transmise par le client est une information privilégiée : elle n'est pas publique et elle peut impacter la valeur boursière du titre financier. Elle ne peut être utilisée à des fins personnelles ni être divulguée à des personnes n'ayant pas vocation à la détenir. L'ensemble des collaborateurs du Groupe s'interdisent d'exploiter, pour leur compte ou pour celui d'un tiers, les informations privilégiées qu'ils détiennent.

• Lorsque nous fournissons des services d'investissement, nous agissons d'une manière honnête, loyale et professionnelle avec la compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts de nos clients.

• Nous mettons en place des politiques de « meilleure sélection » et « meilleure exécution » visant à obtenir le meilleur résultat possible pour nos clients en matière de sélection d'intermédiaires ou d'exécution d'ordres. Nous procédons à une évaluation annuelle visant à apprécier la qualité du service réalisé par nos intermédiaires à travers, par exemple, des questionnaires ou des visites sur sites prévus pour certains de nos prestataires.

• La stratégie d'investissement proposée à notre clientèle repose systématiquement sur l'évaluation de sa situation, sa connaissance et son expérience des marchés financiers. Elle s'appuie en outre sur ses objectifs, son horizon de placement et son appétence aux risques.

• Tout abus de marché, y compris les manipulations de cours et la divulgation d'informations privilégiées, contrevient à l'intégrité des marchés et à l'équité entre les investisseurs. Nous prenons toutes les mesures nécessaires afin de détecter ces comportements abusifs et les déclarer à l'Autorité des Marchés Financiers.

• Toute information « privilégiée » concernant un titre coté, qui est susceptible d'avoir une influence sur le cours de bourse, doit rester strictement confidentielle. Ainsi, chacun de nous s'engage à titre personnel à ne pas effectuer d'opération en bourse basée sur une information privilégiée obtenue dans la conduite de nos activités.

• La Banque est dotée de procédures visant à garantir la confidentialité des informations privilégiées. Nos collaborateurs s'engagent à respecter celles-ci et s'interdisent de divulguer toute information privilégiée.

• Les transactions personnelles réalisées par nos collaborateurs sont encadrées, afin de prévenir toute utilisation abusive d'une information privilégiée à des fins personnelles.

Protection des biens et des données

Protéger l'ensemble des biens et des données des clients et de l'entreprise en vue de renforcer sa solidité et préserver la confiance de ses relations d'affaires.

Nous nous engageons tous à protéger les actifs du Groupe, tant matériels qu'immatériels. Nous veillons à la confidentialité des informations et à la protection des données en vue de préserver la pérennité de nos activités et la confiance qui nous est accordée.

EXEMPLE 1 : DONNÉES PERSONNELLES

Commercial au sein de la banque, je reçois un courrier d'un client qui souhaite savoir si des données qui le concernent figurent dans nos fichiers informatisés ou manuels et, le cas échéant, en obtenir une copie. Que dois-je faire ?

Le client est dans son droit. En effet, les personnes concernées par des traitements de données personnelles disposent de droits leur permettant de garder la maîtrise de leurs données.

Toute demande d'exercice de droits par un client relative aux données personnelles doit être adressée au département consommateur habilité à la traiter, en concertation avec la cellule Data Privacy. Ceux-ci se chargeront de répondre au client.



- Chaque collaborateur observe un respect strict du secret bancaire et de la confidentialité des relations avec nos clients et partenaires. Toute divulgation non autorisée d'informations bancaires et personnelles les concernant est strictement prohibée.

- Les activités exercées par le Groupe CCF impliquent de collecter un certain nombre de données, permettant notamment de fournir des produits et services les mieux adaptés à notre clientèle. Ces données sont traitées de manière loyale et transparente, uniquement dans un but déterminé et légitime.

- Nous nous engageons à respecter les principes et les obligations du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en matière de protection des données personnelles.

- Nous mettons en place des mesures de sécurité techniques et organisationnelles appropriées pour assurer une protection et une utilisation responsable de toutes les informations et données collectées, qu'elles concernent notre clientèle, nos partenaires, notre entreprise ou nos collaborateurs.

- Un délégué à la protection des données (DPO) est désigné au sein du groupe afin d'assurer un rôle clé dans la mise en œuvre et la surveillance de la conformité au RGPD. Il est responsable de conseiller et d'informer l'organisation sur ses obligations en matière de protection des données, de veiller à la sensibilisation des employés et de traiter les demandes et les plaintes liées à la protection des données.

- Nous mettons en œuvre des procédures visant à éviter toute perte, utilisation ou divulgation non autorisée de ces données personnelles.

EXEMPLE 2 : SECRET BANCAIRE

Je suis contacté par le conjoint d'un client, qui a appris que ce dernier avait récemment ouvert un compte à terme au sein de notre établissement. Souhaitant avoir plus de la visibilité sur « les finances du couple », il souhaite obtenir le solde du compte. Suis-je autorisé à lui communiquer ?

Non. Vous êtes soumis au secret bancaire et tenu de protéger la vie privée de vos clients. Vous ne pouvez pas divulguer d'informations personnelles les concernant.

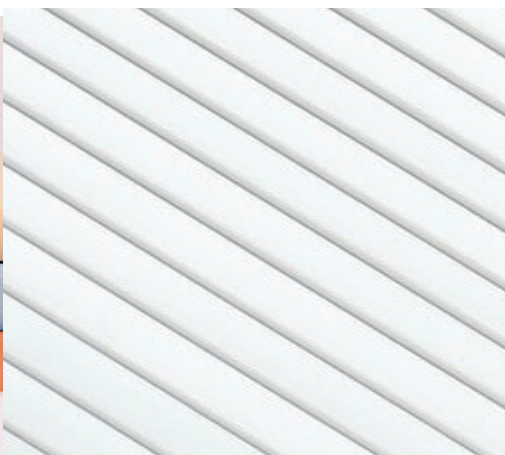
Si le compte a été ouvert au nom seul du client, vous ne pouvez partager cette information avec son conjoint, à moins qu'il n'ait une procuration lui permettant d'agir sur le compte. En revanche, si le compte est un compte joint, vous pouvez partager cette information, ce dernier étant cotitulaire du compte.

Dans tous les cas, aucune information ne peut être partagée avec un tiers non autorisé par le client.

- Nous veillons à ce que nos collaborateurs et clients puissent exercer leurs droits, conformément à la réglementation en matière de protection des données personnelles. Nous nous abstenons également d'utiliser à des fins personnelles des informations d'ordre confidentiel, ou de communiquer ces informations à toute personne n'ayant pas vocation à en avoir connaissance.

- Nous nous engageons à ne pas dégrader et ne pas détourner à des fins personnelles les locaux et les outils de travail mis à notre disposition et protéger au mieux l'ensemble des biens afin de préserver sa valeur

- Nous disposons également d'un Plan d'Urgence et de Poursuite d'Activité visant à garantir la continuité de nos activités en cas de crise, afin de maintenir la qualité du service proposé à nos clients. Nous effectuons régulièrement des tests afin d'évaluer la solidité de notre dispositif.



Responsabilité sociétale et environnementale

Responsabilité sociétale et environnementale

Participer au développement du Groupe CCF et de ses filiales en jouant pleinement notre rôle d'entreprise citoyenne auprès de nos collaborateurs, clients et partenaires.

Cet engagement, créateur de valeur, doit nous permettre d'atteindre l'excellence dans nos relations avec nos clients, partenaires et collaborateurs. Le Groupe CCF s'engage plus particulièrement sur le respect et la défense de l'environnement pour participer à une société durable.

MY CLIMATE SCHOOL

Ayant à cœur de jouer son rôle d'entreprise citoyenne et d'intégrer les préoccupations environnementales à sa stratégie, Le Groupe CCF a un rôle à jouer en tant que banque, mais également en tant qu'employeur pour contribuer à une société plus durable.

Notre groupe a donc décidé de sensibiliser ses collaborateurs au sujet du climat en lançant une formation dédiée à ce sujet. My Climate School est une formation ludique et interactive, 100% en ligne pour mieux saisir les enjeux complexes liés aux questions climatiques et se préparer à agir.

NOTATION ESG

La ligne d'activité "Professional Mortgage" a développé en interne un modèle de notation ESG permettant de mesurer les caractéristiques Environnementale, Sociale et de Gouvernance (critères extra-financiers) pour chaque opération immobilière financée.

Cet outil de notation, utilisé pour toute nouvelle opération immobilière, contribue à l'amélioration de la gestion et du pilotage des risques ESG au sein de la banque.

- Nous souhaitons intégrer les critères environnementaux, sociétaux et de gouvernance (ESG) au cœur de notre développement et de nos activités.

- Nos engagements pris en matière de responsabilité sociale et environnementale, de développement durable et de respect des droits humains sont partagés par l'ensemble des collaborateurs.

- Nous accompagnons nos clients pour les aider à relever leurs défis environnementaux, en leur proposant notamment des produits et des services à dimension environnementale.

- A titre d'illustration, nous avons lancé une offre de financements verts à travers notre ligne d'activité « Professional Mortgage ». Celle-ci participe à notre volonté de contribuer à la transition énergétique de nos clients professionnels de l'immobilier.

- Le comité ESG réunit différents membres du Conseil d'administration de la Société. Il a pour mission principale d'assister le Conseil d'Administration, et de fixer les principes de la politique ESG de la Société et celles des entités régulées.

- Chacun d'entre nous veille à utiliser les ressources de l'entreprise de manière responsable et prend en compte le cas échéant la dimension environnementale dans ses décisions. Nous veillons notamment à avoir une politique de consommation responsable : papier, matériel informatique, lutte contre le gaspillage.

- Nous attendons de nos collaborateurs qu'ils soient moteur du changement autant par leur engagement professionnel que par leur engagement personnel.

Diversité et inclusion

Promouvoir une culture de l'inclusion à tous les niveaux de l'organisation du Groupe et créer un environnement inclusif où nos employés, nos clients et nos partenaires peuvent prospérer et atteindre leur plein potentiel.

Le Groupe CCF est fermement engagé envers l'inclusion et la diversité. Nous croyons que chaque individu mérite d'être traité avec équité et respect, indépendamment de son origine ethnique, de son sexe, de sa religion, de son orientation sexuelle, de son identité de genre, de son handicap ou de tout autre attribut protégé par la loi.

CAP Pluriel

Au sein du Groupe, Il existe une communauté en faveur de la diversité et de l'inclusion, ouverte à tous les collaborateurs. Elle est engagée à travers 4 grandes thématiques :

- *Promouvoir la diversité et l'inclusion à travers des événements proposés toute l'année aux collaborateurs sur des thématiques de mixité et d'inclusion : les biais cognitifs, le handicap, la neurodiversité, le mentorat interne...*
- *S'engager en faveur du Handicap et sensibiliser à l'inclusion par le sport via le parrainage d'associations, telles que l'association HOPE à travers un partenariat de mécénat.*
- *Soutenir l'égalité des chances et la mixité sociale en proposant un accompagnement bénévolement, par du mentorat des élèves, en partenariat avec l'association PROXITE qui agit pour l'accès à l'éducation et l'emploi.*
- *Encourager et développer les talents féminins grâce au programme ELLE by Groupe CCF qui consiste à dispenser des formations à destination des collaboratrices sur certaines thématiques telles que le leadership, la négociation, le personal branding...*

SPEED MENTORING

CAP Pluriel a lancé SPEED MENTORING, des rencontres informelles ayant pour objectif de faire bénéficier les collaborateurs de l'expérience professionnelle et personnelle d'autres collaborateurs et d'échanger sur tous types de sujets : développement professionnel ou personnel, conseils, partage d'expérience...

- Nous nous engageons à respecter et à valoriser la diversité de nos collaborateurs. Nous rejetons toute forme de discrimination, qu'elle soit basée sur l'âge, l'ethnie, la religion, le handicap, l'orientation sexuelle ou le genre. Nous encourageons un environnement de travail inclusif et respectueux, où chaque individu se sent en sécurité et accepté.

- Nous veillons à offrir une égalité des chances, proposer des opportunités égales à tous nos employés, indépendamment de leur origine, de leur genre ou de leur situation personnelle. Nous recrutons, développons et promouvons nos employés en fonction de leurs compétences, de leur expérience et de leurs performances, sans aucune discrimination.

- Nous nous efforçons de rendre nos produits et services accessibles à tous nos clients, en tenant compte des besoins des personnes handicapées ou ayant des besoins spécifiques. Nous nous engageons à fournir des aménagements raisonnables pour garantir une expérience bancaire équitable et inclusive.

- Nous encourageons la sensibilisation et la formation sur les questions d'inclusion et de diversité pour tous nos employés. Nous nous engageons à lutter contre les préjugés, les stéréotypes et les discriminations.

- Nous soutenons des initiatives communautaires visant à promouvoir l'inclusion et à renforcer la diversité dans les régions où nous exerçons. Nous collaborons avec des organisations locales pour favoriser l'égalité des chances et contribuer à des sociétés plus justes et inclusives.

- Nous nous engageons à intégrer ces principes dans toutes nos pratiques et politiques, et nous encourageons nos employés à être des ambassadeurs de l'inclusion tant au sein de notre organisation que dans nos interactions avec nos clients et nos partenaires.

Santé et sécurité au travail et lutte contre le harcèlement

Garantir un environnement de travail respectueux de la santé et de la sécurité de chacun est une priorité pour le Groupe CCF.

Convaincu que les conditions de travail influent directement sur la santé et la motivation, Notre groupe assure un environnement de travail sain et sûr à ses collaborateurs. Le Groupe CCF s'engage notamment à lutter contre toute forme de harcèlement. La sécurité au travail dépend aussi de chacun de nous.

EXEMPLE 1 : RESPECT DES RÈGLES DE SÉCURITÉ

Des exercices d'évacuation des bâtiments ont lieu régulièrement. J'ai participé à tous ceux qui se sont déroulés depuis mon arrivée dans la Société. Je travaille en ce moment sur un projet très important, qui implique de nombreuses réunions. Si je suis en réunion avec des personnes extérieures à l'entreprise lors d'un prochain exercice, j'envisage de ne pas quitter la salle. Ai-je raison ?

Non. Les règles de sécurité s'imposent à toutes les personnes présentes dans les locaux, qu'elles soient salariées ou externes à la Société. Vous devez donc impérativement évacuer, de même que les autres participants. En effet, la sécurité est la priorité absolue en toute circonstance.

EXEMPLE 2 : VIGILANCE BIENVEILLANTE

J'ai été témoin à plusieurs reprises de propos à caractère humiliant proférés envers l'un de mes collègues. Bien qu'ils aient été tenus sur le ton de la plaisanterie, je sens qu'ils mettent mal à l'aise la personne à qui ils s'adressent. Comment puis-je lui venir en aide ?

Si vous vous sentez suffisamment à l'aise, vous pouvez intervenir pour faire cesser ces agissements. Vous pouvez également, en toute confidentialité, remonter ces faits à votre Manager ou à vos interlocuteurs Ressources Humaines, qui interviendront le cas échéant. Il est essentiel de bannir ce type de situation, contraire aux engagements humains du Groupe.

• Nous prenons les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale de chacun dans l'environnement de travail.

• Nous valorisons la santé et le bien-être de nos employés et encourageons activement des modes de vie sains en offrant des ressources et des programmes axés sur la santé mentale, la gestion du stress, l'équilibre travail vie personnelle et l'activité physique.

• Nous mettons en place des politiques de congés et de flexibilité qui permettent aux employés de prendre soin d'eux-mêmes et de leur famille, tout en respectant leurs obligations professionnelles.

• Afin de contribuer à une prévention efficace, chacun doit respecter en permanence les règles de sécurité en vigueur au sein de l'Entreprise.

• Nous mettons en place des politiques et des pratiques qui favorisent une répartition équilibrée des tâches et des responsabilités, afin d'éviter une surcharge de travail excessive.

• Nous encourageons une communication transparente entre les employés et leur hiérarchie pour une gestion efficace des charges de travail individuelles.

• Nous formons nos managers à exercer leurs responsabilités avec bienveillance et respect, afin de prévenir tout comportement inapproprié. Ils sont à l'écoute de leurs équipes et prennent en considération l'avis et les contributions de tous.

• Nous prohibons toute forme de harcèlement, tant sexuel que moral. Notre devise : « tolérance zéro envers ce type d'agissement » !

• Nous encourageons tout collaborateur concerné ou témoin d'une situation de harcèlement, à se rapprocher de la Direction des Ressources Humaines ou de son Manager. Il peut également actionner le dispositif d'alerte professionnelle.

Dispositif d'alerte professionnelle

Assurer un dispositif d'alerte professionnelle conforme aux normes les plus élevées en matière de déontologie et de responsabilité, accessible aux collaborateurs et aux partenaires.

Le Groupe CCF a mis en place un dispositif d'alerte professionnelle qui est un mécanisme essentiel de notre code déontologique, visant à permettre à nos employés de signaler de manière confidentielle toute conduite répréhensible ou contraire à l'éthique au sein de notre organisation. Ce dispositif garantit un environnement de travail intègre, transparent et responsable.

- Nous mettons à la disposition de nos employés un canal de communication pour le dépôt des alertes professionnelles via un outil sécurisé. Nous veillons à informer régulièrement nos employés sur ce mécanisme de signalement et à faciliter son accès.

- Nous nous engageons à préserver la confidentialité absolue et à protéger l'identité des lanceurs d'alerte. Nous veillons à ce que les personnes qui signalent de bonne foi des préoccupations éthiques ne subissent aucune forme de représailles ou de discrimination.

- Chaque alerte professionnelle reçue est traitée avec diligence et équité. Nous avons mis en place des procédures claires pour évaluer et enquêter sur chaque signalement de manière objective et rigoureuse. Les personnes chargées de mener ces enquêtes sont qualifiées, impartiales et indépendantes.

- Les résultats des enquêtes sont communiqués de manière appropriée. Lorsqu'une alerte professionnelle est fondée, des mesures correctives sont prises pour remédier aux problèmes identifiés. Nous tenons les lanceurs d'alerte informés des mesures prises, dans les limites de la confidentialité et de la protection des parties impliquées.

- Nous accordons une importance particulière à la sensibilisation et à la formation de nos employés sur le dispositif d'alerte professionnelle. Nous offrons une formation régulière sur l'éthique professionnelle, les comportements répréhensibles et les procédures de signalement.

- Nous sommes engagés dans une démarche d'amélioration continue de notre dispositif d'alerte professionnelle. Nous évaluons régulièrement son efficacité, en recueillant les commentaires des employés et en prenant en compte les meilleures pratiques du secteur.

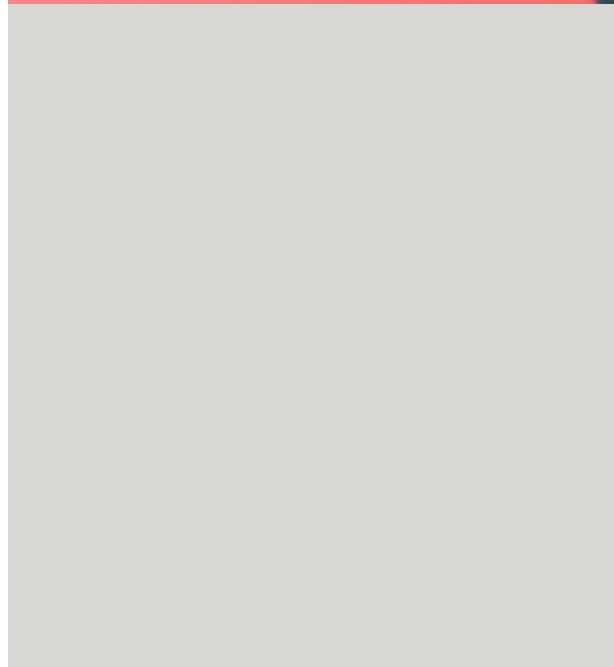
Alerte (☎) Professionnelle

Le dispositif d'alerte professionnelle est accessible sur le site institutionnel de Groupe CCF.

www.groupeccf.fr

Données personnelles et RGPD

Pour toute demande ou question relative à vos données personnelles, vous pouvez vous adresser à votre service consommateur. Vous pouvez également vous adresser au Délégué à la Protection des Données, dont les coordonnées figurent sur le site internet de votre banque, dans la section « Informatique et libertés ».



GROUPE CCF

103, rue de Grenelle
75007 PARIS

 mymoneybank

 CCF

 Sorefi

 Somafi-Soguafi

 CCF Holding